



Province de Québec  
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le deuxième jour d'octobre deux-mille-vingt-trois, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Jean-Sébastien Gagné, M. Richard Gagné et M. Donald Mimeault et M. Dario Jean. Est également présente, M<sup>me</sup> Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière. Mme Joannie Dion est absente.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire de Marsoui. M<sup>me</sup> Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

**Résolution 23-10-102** M<sup>me</sup> le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

**Résolution 23-10-103** **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 septembre 2023.

**Résolution 23-10-104** **Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 37,995.59. \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 14,984.29\$.

#### AFFAIRES NOUVELLES

**Résolution 23-10-105** **A) Règlement #2023-03 modifiant le règlement #2016-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par M. Donald Mimeault et adopté à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article X du règlement n° 2016-02 est remplacé par le suivant :

X. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 2016-02 est modifié par l'insertion après l'article X, du suivant :

X. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

B) Le conseil a reçu le nouveau rôle d'évaluation 2024-2025-2026. Les citoyens remarqueront une forte hausse de la valeur de leur propriété. Cette hausse, dans certains cas pourrait être jusqu'à 50% plus élevée. Principalement établi en fonction du marché actuel. Les citoyens peuvent communiquer avec la municipalité pour connaître leur nouvelle évaluation avant l'envoi du prochain compte de taxes. Ils auront jusqu'au 1er mai 2024 pour demander une révision.

**Résolution 23-10-106**

C) **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité, de ne pas renouveler l'entente qui prends fin cette année, au 31 décembre 2023 avec la Ville de Cap-Chat concernant la formation de pompier.

D) Le conseil accuse réception d'une demande d'augmentation de son employé journalier Dans Jauvin. Aucune décision n'a été rendue. En attente du prochain budget.

**Résolution 23-10-107**

E) **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des états comparatifs au 31 août 2023.

**Résolution 23-10-108**

F) **Il est proposé par M. Richard Gagné et résolu à l'unanimité** que le conseil adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant-Thorton pour l'exercice financier 2022 tel que présenté.

**Résolution 23-10-109**

G) Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé une compensation de 43 031 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal doit attester de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 ; pour un montant total de 43 031 \$.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la municipalité de Marsoui atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2, dans le cadre de la subvention relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2022 de la part du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**Résolution 23-10-110**

H) **Il est proposé par Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité** que le conseil accepte la soumission de INT Communication pour la création d'un nouveau site web pour 2024. La création du site est de 985 \$ + tx et 54.95\$ en forfait mensuel.

**Résolution 23-10-111**

I) **Dépôt du DGE-1038 : Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu d'accepter le dépôt du document DGE-1038 du nouveau conseiller #6, M. Dario Jean.

**Résolution 23-10-112**

J) Dépôt déclaration des intérêts pécuniers : **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu d'accepter cette déclaration du nouveau conseiller #6, M. Dario Jean.

**Résolution 23-10-113**

K) **Il est proposé par M. Richard Gagné et résolu à l'unanimité** d'inscrire et de défrayer les frais du cours obligatoire, le Comportement éthique, pour le conseiller nouvellement élu, M. Dario Jean. Le coût est de 297 \$ + tx.

**Résolution 23-10-114**

L) Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts et des chaussées :

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention – Révision 01 – Septembre 2023 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Marsoui accepte la révision 01 du plan d'intervention de septembre 2023 préparé par Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

**Résolution 23-10-115**

M) Dossier 20 rue du Quai : Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité de procéder à l'expulsion du bâtiment situé à cette adresse. Le propriétaire n'a pas rencontré ses obligations depuis 2020 (taxes dues, location du terrain et entente non signée) malgré de nombreux avertissements ainsi qu'un ultime avis légal.

**DOSSIER CITOYEN**

**Résolution 23-10-116**

Le conseil accuse réception de la demande du citoyen du 2 rue du Quai. Pour la sécurité des piétons, **il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité** d'effectuer les démarches et d'accepter les éventuels coûts pour l'éclairage de la courbe de la rue du Quai.

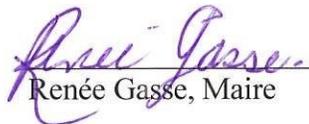
**DOSSIER DES CONSEILLERS**

**PÉRIODE DE QUESTION :**

Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Richard Gagné il est résolu de lever la séance à 19h36.

  
Renée Gasse, Maire

  
Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

